

françoisxaviermarquis sàrl

Études Hydrologiques et Géologiques

Rue du Coppet 3 - CP 1289 - 1870 Monthey 2 - Tél + Fax 024.471.31.51 - www.fxmarquis.ch - info@fxmarquis.ch

Commune de Collombey-Muraz



Mise à l'enquête de l'espace réservé aux eaux de surface (ERE)

RAPPORT TECHNIQUE

PIÈCE N° 1



Mandat n° 1540

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du25 AVR. 2018.....

Droit de sceau: Fr.58.-.....

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Monthey, le 9 octobre 2017

Table des matières

1	Contexte	1
2	Bases légales	1
3	Détermination de l'ERE	3
3.1	Données de bases	3
3.1.1	Réseau hydrographique	3
3.1.2	Zones de dangers hydrologiques	4
3.1.3	Projets de renaturation et autres projets liés aux cours/étendues d'eau	4
3.1.4	PAZ et zones inventoriées d'importance régionale/cantonale/fédérale	5
3.2	Découpage en tronçons	5
3.3	Détermination de la largeur naturelle du lit	6
3.3.1	Canal et torrent des Glariers	6
3.3.2	Canal et torrent du Nant Neuf	6
3.3.3	Nant du Raccot	7
3.3.4	Canal du Bras Neuf	7
3.3.5	Canal Stockalper	7
3.3.6	Fossé des Talons	8
3.3.7	Canal de la Louye	8
3.3.8	Canal de Poutillaz	8
3.3.9	Canal de Rosselette	8
3.3.10	Canal de Peutet	9
3.3.11	Canal des Fouilles	9
3.4	Explication de la proposition de l'ERE et justification des adaptations	9
3.4.1	Détermination de l'ERE	9
3.4.2	ERE proposé et justification des adaptations	9
3.4.3	Synthèse de l'ERE proposé	12
3.4.4	ERE selon les dispositions transitoires	12

4	Prescriptions fixant les droits de propriété dans l'ERE	13
5	Conséquences et conclusion	13

1 Contexte

La révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), entrée en vigueur en juin 2011, a imposé aux propriétaires de cours d'eau et d'étendues d'eaux, soit les communes et, pour le Rhône et le Léman, le canton, l'obligation de définir les espaces réservés à leurs eaux (ERE) d'ici au 31 décembre 2018.

En vue de l'adaptation du droit cantonal au droit fédéral, la loi cantonale sur la protection des eaux (LcEaux) et la loi sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE) ont été révisées et sont rentrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Ainsi, l'article 13 de la LcACE définit la procédure de détermination de l'ERE qui consiste en la mise à l'enquête publique d'une durée de trente jours des plans fixant l'ERE et des prescriptions y relatives, déterminant notamment les possibilités d'utilisation du sol ainsi que les restrictions du droit de propriété à l'intérieur de l'ERE. Une fois approuvés par le Conseil d'Etat, les ERE devront être reportés sur le plan d'affectation des zones à titre indicatif.

Notre bureau a ainsi été mandaté en date du 21 mars 2017 afin de réaliser le dossier de mise à l'enquête de l'ERE de l'ensemble des eaux superficielles de la commune.

2 Bases légales

La présente étude se base sur diverses lois et ordonnances fédérales et cantonales, à savoir :

- LEaux : loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (état le 1^{er} janvier 2017) ;
- OEaux : ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (état le 1^{er} mai 2017) ;
- LcEaux : loi cantonale sur la protection des eaux du 16 mai 2013 ;
- LcACE : loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007.

LEaux

Selon l'art. 36a, al.1, les cantons doivent déterminer l'espace nécessaire aux eaux superficielles (espace réservé aux eaux) afin de garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation. L'alinéa 3 du même article charge les cantons à ce que les plans directeurs et les plans d'affectation prennent en compte l'ERE et à ce que celui-ci soit aménagé et exploité de manière extensive. Il précise également que l'ERE n'est pas considéré comme surface d'assolement.

OEaux

L'art. 41a, aux alinéas 1 et 2, mentionne les largeurs minimales de l'ERE en fonction de la largeur naturelle du fond du lit et de leur situation, distinguée en deux catégories, à savoir :

1. les biotopes d'importance nationale, les réserves naturelles cantonales, les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale, les réserves d'oiseaux d'eau et d'oiseaux migrateurs

d'importance internationale ou nationale, ainsi que dans les sites paysagers d'importance nationale et dans les sites paysagers cantonaux dont les buts de protection sont liés aux eaux ;

2. les autres régions.

Les largeurs minimales de l'ERE sont résumées dans le tableau 1.

	Largeur naturelle du fond du lit (L)	Largeur minimale de l'ERE
Biotores d'importance nationale, etc.	$L < 1 \text{ m}$	11 m
	$1 \text{ m} \leq L \leq 5 \text{ m}$	$6 \times L + 5 \text{ m}$
	$L > 5 \text{ m}$	$L + 30 \text{ m}$
Autres régions	$< 2 \text{ m}$	11 m
	$2 \text{ m} \leq L \leq 15 \text{ m}$	$2.5 \times L + 7 \text{ m}$

Tableau 1 : Largeur minimale de l'ERE définie dans l'OEaux

Les largeurs définies ci-dessus doivent être augmentées, si nécessaire, afin d'assurer notamment la protection contre les crues, l'espace requis pour une revitalisation ou encore l'utilisation des eaux (art. 41a, al. 3).

Dans les zones densément bâties, la largeur de l'ERE peut être adaptée à la configuration des constructions pour autant que la protection contre les crues soit garantie (art. 41a, al. 4).

Il est également possible de renoncer à fixer l'ERE, pour autant que des intérêts prépondérants ne s'y opposent pas, si le cours d'eau se situe en forêt, est enterré ou est artificiel (art. 41a, al. 5).

L'art. 41b définit les modalités pour l'espace réservé aux étendues d'eau qui doit mesurer au moins 15 m à partir de la rive. Cette largeur doit être augmentée afin d'assurer différents objectifs comme la protection contre les crues ou l'espace requis pour une revitalisation. Une adaptation de celle-ci dans les zones densément bâties peut encore-là être effectuée, tout comme une renonciation à fixer l'espace si l'étendue d'eau se situe en forêt, a une surface inférieure à 0.5 ha, ou est artificielle.

L'art. 41c définit les dispositions relatives à l'aménagement et l'exploitation extensifs de l'ERE qui sont, de manière résumée, les suivantes :

- al.1 : en principe, seules les installations dont l'implantation est imposée par leur destination et qui servent des intérêts publics (p. ex. chemins pour piétons ou pont) peuvent y être construites ;
- al. 2 : les installations déjà présentes bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise ;

- al. 3 : tout épandage d'engrais ou de produit phytosanitaire est interdit ;
- al. 4 : l'ERE peut faire l'objet d'une exploitation agricole pour autant qu'il soit aménagé en surface à litière, en haie, en bosquet champêtre, etc., conformément à l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs ;
- al. 4 bis : si l'ERE comprend une partie terre, sur une largeur de quelques mètres seulement, au-delà d'une route, d'un chemin ou d'une voie ferrée qui longent un cours d'eau, l'autorité peut accorder des dérogations aux restrictions d'exploitation prévues aux al. 3 et 4 ;
- al. 5 : des mesures visant à empêcher l'érosion naturelle de la berge ne sont admissibles que si elles sont indispensables pour assurer la protection contre les crues ou empêcher une perte disproportionnée de surface agricole ;
- al. 6 : les al. 1 à 5 ci-dessus ne s'appliquent pas à la portion d'ERE qui sert exclusivement à garantir l'utilisation des eaux, et les al. 3 et 4 ne s'appliquent pas à l'ERE dans le cas de cours d'eau enterrés.

L'art. 41c^{bis} mentionne les conditions relatives aux terres cultivables ayant la qualité de surfaces d'assolement se situant dans l'ERE. Elles sont en résumé les suivantes :

- al. 1 : les terres agricoles ayant qualité de surfaces d'assolement se situant dans l'ERE doivent être indiquées séparément par les cantons lorsqu'ils dressent l'inventaire des surfaces d'assolement. Elles peuvent restées imputées à la surface totale minimale d'assolement et peuvent être exploitées de manière intensive en cas d'urgence ;
- al. 2 : si des terres cultivables ayant qualité de surfaces d'assolement situées dans l'ERE sont affectées à des mesures constructives de protection contre les crues ou de revitalisation des eaux, leur perte doit être compensée.

3 Détermination de l'ERE

3.1 Données de bases

3.1.1 Réseau hydrographique

Cette étude se base sur le réseau hydrographique cantonal (RHcVS). Les cours d'eau étudiés sont ceux faisant partie de l'inventaire cantonal des eaux publiques superficielles (IcePS). Bien que ne faisant pas partie de ce dernier, les lacs de Chauderet et de la Sablière (plans d'eau artificiels) ont été considérés en raison du projet de réaménagement (cf. chapitre 3.1.3). En outre, un cours d'eau ne figurant pas sur le RHcVS a été rajouté (canal de Peutet).

Le tracé des cours d'eau a été partiellement modifié par rapport à celui du RHcVS, notamment sur la base des orthophotos de 2013, afin d'obtenir le réseau hydrographique admis pour cette étude (cf. plan n° 1540-A). Les modifications ont été faites selon les points suivants :

- le tracé des tronçons à ciel ouvert pour lesquels un ERE a été défini a été vérifié sur le terrain et a été délimité sur la base des orthophotos ;
- les tronçons situés en zone agricole qui n'ont pas été observés ont été supprimés ;
- le tracé des tronçons situés en forêt n'a pas été modifié, sauf à certains endroits en fonction d'observations de terrain ou de la topographie, sans pour autant qu'il soit garanti ;
- le tracé des tronçons enterrés n'a pas été vérifié est n'est donc pas garanti.

Les passages de route simples n'ont pas été représentés comme des tronçons enterrés et ont été intégrés aux tronçons à ciel ouvert.

La nomenclature des cours d'eau est reprise du réseau hydrographique cantonal et de la planification stratégique de revitalisation.

Le territoire communal comprend plusieurs étendues d'eau d'une superficie supérieure à 0.5 ha (lac de Conche, de Chauderet et de la Sablière).

3.1.2 Zones de dangers hydrologiques

Les plans des zones de dangers hydrologiques n'ont pas été mis à l'enquête publique. La situation de danger est donnée sur le plan n° 1540-B.

3.1.3 Projets de renaturation et autres projets liés aux cours/étendues d'eau

Plusieurs cours d'eau font partie de la planification stratégique de revitalisation, à savoir le torrent des Glariers, le torrent du Nant Neuf, le canal Stockalper, le canal du Bras Neuf, le canal de Rosselette, le fossé des Talons, le canal de Poutillaz et le canal de la Louye. Les fiches des mesures correspondantes sont données dans l'annexe 1. Il est essentiellement proposé de diversifier de la morphologie des berges et de rendre extensif l'entretien de la végétation riveraine.

Sur le canal du Bras Neuf, des mesures ont déjà été réalisées et sont encore prévues, notamment dans le cadre de la mesure anticipée du PA-R3 de Collombey [1]. Elles consistent en des plantations (arbres et buissons), en la mise en place de pierriers et en l'adaptation de l'entretien des berges.

Sur le canal de Poutillaz des aménagements ont été réalisés dans le cadre de la mesure anticipée d'Illarsaz. Il s'agit notamment d'élargissements ponctuels du lit, d'un reprofilage de la berge en rive gauche, de plantations sur cette même rive et d'une augmentation de la surface d'assolement.

Un projet de revitalisation du canal des Glariers est en cours de réalisation. Après renseignements pris auprès du bureau en charge de celui-ci, les aménagements prévus sont du même type que ceux réalisés sur le canal de Poutillaz (élargissements ponctuels, reprofilage des berges, augmentation de la surface d'assolement, etc.).

Un projet de réaménagement des lacs de Chauderet et de la Sablière est en cours et un plan d'aménagement détaillé (PAD) a été réalisé à cet effet [3]. Les interventions sont :

- le remblayage d'une partie du lac de Chauderet ;
- des aménagements pour le public (chemin pédestre, ponton, etc.) ;
- des aménagements pour la nature-détente (plantation, liaison biologique, etc.) ;
- le réaménagement du centre équestre.

3.1.4 PAZ et zones inventoriées d'importance régionale/cantonale/fédérale

Un extrait du PAZ actuel de la commune de Collombey-Muraz est donné sur le plan n° 1540-C. Seules les zones pertinentes pour la délimitation de l'ERE y sont représentées (c.-à-d. les zones à bâtir, les zones agricoles, l'aire forestière, les zones de protection de la nature, les zones de constructions et d'installations publiques et les zones d'affectation différée). Nous avons également ajouté la région d'estivage issue des données de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Il en est de même pour les plans de l'ERE mis à l'enquête.

Le territoire communal comprend plusieurs zones de protection de la nature, toutes d'importance locale.

Un article concernant l'ERE devra également être intégré au règlement communal des constructions et des zones (RCCZ). Le texte type de l'article est donné dans l'annexe 2.

3.2 Découpage en tronçons

Les cours d'eau pour lesquels un ERE a été déterminé ont été découpés en tronçons aux caractéristiques comparables. Certains tronçons comprennent à la fois des secteurs enterrés (p. ex. des passages de route) et des secteurs à ciel ouvert, et ce, dans le but de ne pas multiplier le nombre de tronçons ERE inutilement ou de ne pas avoir de tronçons de trop petite longueur.

En général, aucun ERE n'est défini dans l'aire forestière, sauf lorsqu'un ouvrage de protection contre les crues y est présent (torrent des Glariers) ou que le tronçon de cours d'eau fait partie de la planification stratégique de revitalisation (canal de la Louye).

Malgré la nature artificielle de plusieurs cours d'eau (p. ex. le fossé des Talons, le canal de Poutillaz), un ERE a également été délimité car ils font partie de la planification stratégique de revitalisation.

Un ERE a été déterminé pour les lacs de Chauderet et de la Sablière, bien qu'ils soient artificiels, en raison des réaménagements prévus dans le cadre du PAD y relatif [3]. Cela n'est pas le cas pour le lac de Conche car il se situe en zone d'estivage.

La numérotation des tronçons ERE des cours d'eau s'est faite d'aval en amont. La situation de ceux-ci est donnée sur le plan n° 1526-D. Un dossier photographique des tronçons à ciel ouvert est donné dans l'annexe 3.

3.3 Détermination de la largeur naturelle du lit

3.3.1 Canal et torrent des Glariers

Tronçon GLA 01 (canal)

Pour ce tronçon, la largeur effective du lit considérée est de 1 m. Etant donné son côté artificiel et la variabilité nulle de la largeur de son lit, nous l'avons multiplié par un facteur de correction de 2 (facteur de correction selon état écomorphologique, BD-Eaux). Nous obtenons donc une largeur naturelle du fond du lit de 2 m.

Tronçon GLA 02 (torrent)

Pour ce tronçon aménagé (lit et berges en enrochements), la largeur considérée est reprise du tronçon GLA 03, soit 2 m.

Tronçon GLA 03 (torrent)

Pour ce tronçon aménagé (dépotoir), la largeur retenue a été mesurée sur place, dans la forêt en amont du dépotoir. Elle est de 2 m.

3.3.2 Canal et torrent du Nant Neuf

Tronçon NANNEU 01 (canal)

Pour ce tronçon, la largeur effective du lit considérée est de 0.6 m. Etant donné son côté artificiel et la variabilité nulle de la largeur de son lit, nous l'avons multipliée par un facteur de correction de 2 (facteur de correction selon état écomorphologique, BD-Eaux). Nous obtenons donc une largeur naturelle du fond du lit de 1.2 m.

Tronçon NANNEU 02 (canal)

Ce tronçon est entièrement artificiel (canal en béton). La largeur retenue est reprise du tronçon aval NANNEU 01. Elle est donc de 1.2 m.

Tronçon NANNEU 03 (torrent)

Ce tronçon est entièrement aménagé (lit et berges en enrochements + dépotoir) La largeur retenue est reprise du tronçon amont NANNEU 04. Elle est donc de 4 m.

Tronçon NANNEU 04 (torrent)

Ce tronçon est en grande partie aménagé (enrochements en pied de berge de la rive gauche). La largeur naturelle a été mesurée directement sur place, sur un secteur non aménagé du cours d'eau, en amont dans la forêt. Elle est de 4 m.

3.3.3 Nant du Raccot

Tronçon RAC 01

La largeur retenue a été mesurée directement sur place. Elle est de 1 m.

Tronçon RAC 02

Ce tronçon regroupe 2 secteurs enterrés et un petit secteur à ciel ouvert, dont le lit est les berges sont bétonnés. Etant donné que la majeure partie du tronçon est souterrain, il a été considéré dans son ensemble comme tel. La largeur considérée est reprise du tronçon aval RAC 01, soit 1 m.

Tronçon RAC 03

Ce tronçon est partiellement aménagé avec quelques blocs en pied de berges. La largeur retenue a été mesurée directement sur place. Elle est de 0.5 m.

Tronçon RAC 04

Ce tronçon est entièrement aménagé (cunettes en béton) La largeur considérée est reprise du tronçon aval RAC 03, soit 0.5 m.

Tronçon RAC 05

La largeur retenue a été mesurée directement sur place. Elle est de 0.5 m.

3.3.4 Canal du Bras Neuf

Tronçon BRANEU 01

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 4 m.

Tronçon BRANEU 02

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 3 m.

3.3.5 Canal Stockalper

Tronçon STO 01

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 6 m.

Tronçon STO 02

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 5 m.

Tronçon STO 03

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 4 m.

Tronçon STO 04

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 2.5 m.

3.3.6 Fossé des Talons

Tronçon TAL 01

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 3 m.

3.3.7 Canal de la Louye

Tronçon LOU 01

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 1.8 m.

Tronçon LOU 02

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 2.2 m.

3.3.8 Canal de Poutillaz

Tronçon POU 01

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 1.3 m.

Tronçon POU 02

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 1 m.

3.3.9 Canal de Rosselette

Tronçon ROS 01

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 1 m.

Tronçon ROS 02

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 1.5 m.

3.3.10 Canal de Peutet

Tronçon PEU 01

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 1 m.

Tronçon PEU 02

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 2.2 m.

3.3.11 Canal des Fouilles

Tronçon FOU 01

Pour ce canal artificiel, la largeur effective du lit a été considérée comme la largeur naturelle. Elle est de 1 m.

3.4 Explication de la proposition de l'ERE et justification des adaptations

3.4.1 Détermination de l'ERE

L'ERE minimal est calculé sur la base de la largeur naturelle du fond du lit, déterminée au chapitre 3.3, et du tableau 1. Il est ensuite possible de le diminuer ou l'augmenter en fonction du bâti existant ou encore de projets environnementaux ou sécuritaires (cf. chapitre 2).

3.4.2 ERE proposé et justification des adaptations

Canal et torrent des Glariers

- GLA 01 : l'ERE minimal de 12 m est respecté sur l'entier de son tracé. Il tient compte du projet de revitalisation en cours de réalisation (cf. chapitre 3.1.3) et notamment de la création des surfaces d'assolement.
- GLA 02 : l'ERE minimal de 12 m est respecté sur l'entier de son tracé. Il a été augmenté en rives droite et gauche afin d'englober les ouvrages de rétention. L'ERE retenu varie donc entre 12 et 70 m environ.
- GLA 03 : l'ERE minimal de 12 m est respecté sur l'entier de son tracé. Il a été augmenté en rives droite et gauche afin d'englober le dépotoir. L'ERE retenu varie donc entre 12 et 80 m environ.

Torrent du Nant Neuf

- NANNEU 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'entier de son tracé.
- NANNEU 02 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'entier de son tracé.
- NANNEU 03 : l'ERE minimal de 17 m est respecté sur l'entier de son tracé. Il a été augmenté en rives droite et gauche afin d'englober le dépotoir. L'ERE retenu varie donc entre 12 et 95 m environ.
- NANNEU 04 : l'ERE minimal de 17 m est respecté sur l'entier de son tracé.

Nant du Raccot

- RAC 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'entier de son tracé.
- RAC 02 : étant donné qu'une partie des secteurs enterrés pourrait être mise à ciel ouvert, un ERE de 11 m a été retenu sur l'ensemble du tracé.
- RAC 03 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'entier de son tracé.
- RAC 04 : ce tronçon fait en partie frontière avec la commune de Troistorrents dont le dossier ERE est réalisé par notre bureau. L'ERE minimal de 11 m (5.5 m sur la partie en commun avec Troistorrents) est respecté sur l'entier de son tracé.
- RAC 05 : ce tronçon fait grosso modo frontière avec la commune de Troistorrents. L'ERE minimal est de 11 m, soit une largeur de 5.5 m sur Collombey-Muraz. Celle-ci est respectée sur l'entier de son tracé.

Canal du Bras Neuf

- BRANEU 01 : l'ERE minimal de 17 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Cette largeur est suffisante pour permettre des élargissements ponctuels du lit et/ou des reprofilages de berges.
- BRANEU 02 : l'ERE minimal de 14.5 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Etant les contraintes locales (canal bordé de chaque côté par une route), les possibilités d'élargissement du lit sont très limitées. La largeur de l'ERE est donc suffisante pour permettre d'autres mesures de revitalisation (p. ex. revalorisation de la structure des berges).

Canal Stockalper

- STO 01 : ce tronçon fait frontière avec la commune de Vionnaz dont le dossier ERE est réalisé par notre bureau. L'ERE minimal est de 22 m, soit une largeur de 11 m sur Collombey-Muraz. Celle-ci est respectée sur l'ensemble de son tracé. Cette largeur est suffisante pour permettre la mesure de revitalisation prévue dans la planification stratégique (revalorisation de la structure des berges et élargissement du chenal).

- STO 02 : ce tronçon fait en partie frontière avec la commune de Vionnaz. L'ERE minimal de 19.5 m (8.75 m sur la partie en commun avec Vionnaz) est respecté sur l'ensemble de son tracé. Cette largeur est suffisante pour permettre la mesure de revitalisation prévue dans la planification stratégique (revalorisation de la structure des berges et élargissement du chenal).
- STO 03 : l'ERE minimal de 17 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Cette largeur est suffisante pour permettre la mesure de revitalisation prévue dans la planification stratégique (revalorisation de la structure des berges et élargissement du chenal).
- STO 04 : l'ERE minimal de 13.25 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Cette largeur est suffisante pour permettre la mesure de revitalisation prévue dans la planification stratégique (revalorisation de la structure des berges et élargissement du chenal).

Fossé des Talons

- TAL 01 : ce tronçon fait en partie frontière avec la commune de Vionnaz. L'ERE minimal de 14.5 m (7.25 m sur la partie en commun avec Vionnaz) est respecté sur l'ensemble de son tracé. Cette largeur est suffisante pour permettre la mesure de revitalisation prévue dans la planification stratégique (revalorisation de la structure des berges).

Canal de la Louye

- LOU 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Cette largeur est suffisante pour permettre la mesure de revitalisation prévue dans la planification stratégique (revalorisation de la structure des berges).
- LOU 02 : l'ERE minimal de 12.5 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Cette largeur est suffisante pour permettre la mesure de revitalisation prévue dans la planification stratégique (revalorisation de la structure des berges).

Canal de Poutillaz

- POU 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Au niveau des mesures réalisées dans le cadre de la MA d'Illarsaz, il n'a pas été placé au sommet de berge en rive gauche mais à la limite avec la SDA afin de ne pas créer de conflit.
- POU 02 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé.

Canal de Rosselette

- ROS 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Cette largeur est suffisante pour permettre la mesure de revitalisation prévue dans la planification stratégique (revalorisation de la structure des berges et élargissement du chenal).

- ROS 02 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé. Cette largeur est suffisante pour permettre la mesure de revitalisation prévue dans la planification stratégique (revalorisation de la structure des berges et élargissement du chenal).

Canal de Peutet

- PEU 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé.
- PEU 02 : l'ERE minimal de 12.5 m est respecté sur l'ensemble de son tracé.

Canal des Fouilles

- FOU 01 : l'ERE minimal de 11 m est respecté sur l'ensemble de son tracé.

Lac de Chauderet

- CHA 01 : la délimitation de l'ERE est reprise du projet de réaménagement du centre équestre [4] et tient ainsi compte du remblayage prévu sur la partie nord du lac. L'ERE minimal de 15 m est diminué aux abords des routes bordant le lac mais est augmenté au sud et à l'est afin de compenser la surface perdue. L'ERE retenu varie donc entre 2 et 110 m environ (par rapport à la rive prévue dans le projet de réaménagement en cours de réalisation).

Lac de la Sablière

- SAB 01 : le principe de délimitation appliqué est le même que pour le lac de Chauderet. Ainsi, l'ERE minimal de 15 m est notamment calé en limite de parcelles à l'est et à l'ouest. Les diminutions de l'ERE sont compensées par les augmentations afin d'avoir un bilan surfacique équilibré. L'ERE retenu varie donc entre 7 et 25 m environ.

3.4.3 Synthèse de l'ERE proposé

Une synthèse des tronçons avec l'ERE proposé est donnée dans l'annexe 4. Elle est tirée du modèle minimal ERE version 2.33.

3.4.4 ERE selon les dispositions transitoires

Avant que l'ERE de la présente mise à l'enquête ne soit formellement approuvé, il est nécessaire d'appliquer les dispositions transitoires du chapitre 10 de l'OEaux. L'ERE consiste ainsi en une bande le long des eaux définie comme suit :

- 8 m + la largeur du fond du lit existant concernant les cours d'eau dont le fond du lit mesure jusqu'à 12 m de large ;

- 20 m concernant les cours d'eau dont le fond du lit existant mesure plus de 12 m de large ;
- 20 m concernant les étendues d'eau d'une superficie supérieure à 0.5 ha.

L'ERE transitoire calculé pour chaque tronçon est donné dans l'annexe 5.

4 Prescriptions fixant les droits de propriété dans l'ERE

Des prescriptions rappelant les exigences légales fédérales relatives aux possibilités d'utilisation du sol ainsi que les restrictions du droit de propriété nécessaires pour atteindre les objectifs de l'ERE sont également mises à l'enquête, conjointement avec les plans. Elles sont données dans un document séparé (pièce n° 8).

5 Conséquences et conclusion

L'espace réservé aux eaux de surface est déterminé selon l'art. 41 de l'OEaux, soit en fonction de la largeur naturelle du fond du lit et la région dans laquelle se situe le cours d'eau. Les adaptations effectuées sont :

- Torrent des Glariers : augmentation sur deux tronçons en rives gauche et droite afin d'englober les ouvrages de protection ;
- Torrent du Nant Neuf : augmentation sur un tronçon en rives gauche et droite afin d'englober le dépotoir ;
- Lac de Chauderet : augmentation et diminution afin de tenir compte des projets et des infrastructures alentours (les diminutions sont entièrement compensées par les augmentations) ;
- Lac de la Sablière : augmentation et diminution afin de tenir compte des infrastructures alentours (les diminutions sont entièrement compensées par les augmentations).

Le présent rapport décrit la façon dont a été déterminé l'ERE pour chacun des cours d'eau. Il accompagne les plans (une vue générale au 1:7'500 et cinq vues détaillées au 1:2'000) et les prescriptions qui sont donnés séparément.

Une fois approuvé par le Conseil d'Etat (plans et prescriptions), l'ERE doit être reporté à titre indicatif sur les plans d'affectation des zones (PAZ). Les prescriptions y relatives doivent être annexées au règlement communal des constructions (RCCZ). L'ERE a une portée prépondérante sur les zones d'affectation.

Avant que l'ERE de la présente mise à l'enquête ne rentre en force, il doit être appliqué l'ERE défini selon les dispositions transitoires.


François-Xavier MARQUIS


Cédric BORLAT

Liste des annexes

- ANNEXE 1 : Fiches de mesures de la planification stratégique de revitalisation des cours d'eau concernés
- ANNEXE 2 : Texte type de l'article à intégrer dans le RCCZ
- ANNEXE 3 : Dossier photographique des tronçons
- ANNEXE 4 : Synthèse de l'ERE selon le modèle minimal ERE, version 2.33
- ANNEXE 5 : Synthèse de l'ERE selon les dispositions transitoires de l'OEaux

Liste des plans

- Plan n° 1526-A : Réseau hydrographique
- Plan n° 1526-B : Zones de dangers hydrologiques
- Plan n° 1526-C : Extrait du plan d'aménagement des zones
- Plan n° 1526-D : Situation des tronçons ERE

Références

- [1] Groupement GIC (novembre 2012) : *DTEE, SRCE, Section protection contre les crues du Rhône – Secteur de Collombey-Muraz – Mesure anticipée du plan d'aménagement – Collombey-Muraz, raffinerie, Dossier d'enquête*
- [2] François-Xavier Marquis Sàrl (7 août 2014) : *Communes de Collombey-Muraz et Troistorrents – Etude préliminaire d'aménagement du torrent du Raccot aux Neyres : franchissement de la route du Crochet, 17 p*
- [3] Drosera SA, Priod-Dayer Sàrl, François-Xavier Marquis Sàrl et Transportplan SA (mai 2012) : *Canton du Valais/commune de Collombey-Muraz – PAD Chauderet-Sablère – Rapport d'impact sur l'environnement (RIE), 58 p*
- [4] François-Xavier Marquis Sàrl (31 octobre 2016) : *Commune de Collombey-Muraz – Gouille de Chauderet : Projet de constructions sur la parcelle 2228 – Notice hydrogéologique : Evacuation des eaux et détermination de l'espace réservé au lac, 5 p*

Sources des fonds topographiques

- Plan d'ensemble : Office fédéral de topographie
- Orthophotos : Office fédéral de topographie
- Cadastre : Georges Rey-Bellet SA à Monthey
- PAZ : Priod Dayer Sàrl à Sion et TechnoSite Sàrl à Bramois

ANNEXE 1

Fiches de mesures de la planification stratégique de revitalisation des cours d'eau concernés

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:	R-M1-002	Lot:	1	Chablais
No de fiche:	10005	Commune:	Vouvry, Vionnaz, Collombey/Muraz	
Canal				
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau				
5003	Canal Stockalper	De (M aval) [m]	à (M amont) [m]:	Longueur [m]
		835	7 814	6 979
		Longueur tronçon mesuré:		6 979 [m]
		Longueur revitalisée:		4 000 [m]
Etat écomorph. dominant:	très atteint	Potentiel écol. dominant:	élevé	
Contraintes dans ERE:	moyen	Potentiel de valorisation:	moyen	
Liste des installat. dans ERE:	voie ferrée, routes, bâtiments	Bénéfice nature paysage:	élevé	
Description générale de la mesure (localis.+ descript.):	Modification du profil du canal, diversification des rives et du fond du lit, extensification de l'entretien/exploitation des berges, suppression des obstacles dans la partie amont			
Priorité	Locale (par lot): élevé	Régionale (pour le VS):	élevé	
Délais	Urgence:			
	Mise en oeuvre prévisible:	< 20		
	Synergie permettant de fixer un délai:	Délai:		
	<i>(voir tableau des synergies et conflits)</i>			
Estimations des coûts:	5'000'000			
Remarques générales:	MESURE canal de plaine, contraintes faibles, interventions légère			
Diagnostic fonctionnel et buts visés				
Que(s) déficit(s) ou altération(s) souhaite-t-on combler?				
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation		
Connectivité longitudinale		liaison biologique polyvalente majeure, axe de remontée de la tuite lacustre (seuils de faible hauteur dans la partie amont)		
Élément marquant du paysage		cana très banalisés mais de grande extension, axe de mobilité douce		
Habitat (fau+fl) au niveau des berges	✓	berges à entretenir de façon plus extensive		
Habitats (faune+flore) au niveau du lit		végétation aquatique bien développée + faune associée		
Espèces cibles:	Salmo trutta lacustris, Cyprinidés, Potamogeton nodosus, Zanichellia palustris, Aythya fuligula, Astacus astacus, Bombina variegata, Castor fiber			
	Présence de hot-spot biologique:			
Mesure envisagée				
Mesure passive possible:	✓			
	Si oui, type:	aménagement du territoire plan de gestion (objet / voisinage)		
		✓ entretien		
	Si non, type(s) de mesure active(s):			
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques		
Revalorisation de la structure du fond du li	Envisageable	caches pour les poissons		
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	amélioration de la fonction de liaison biologique amphibie		
Rétablissement de la connectivité longitudi	Adéquat	suppression des obstacles dans la partie amont (InglIdPINST: 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462)		
Élargissement du chenal	Adéquat	de façon ponctuelle pour diversifier les habitats et créer des zones relais		
Synergies et conflits				
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)		
Loisir et détente	Synergie	axe de mobilité douce présent à proximité		
Protection contre les crues	Conflict	objectifs sécuritaires associés à ce cours d'eau		
Date d'impression:	27.11.2014	Page 5 / 461		

Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation

Facteur compromettant l'efficacité	Limitant / Irréversible	Justification et remarques
Espace disponible (p.ex. inst. dans ERE)	Facteur limitant	routes présentes sur les berges sur un grand linéaire
Qualité de l'eau	Facteur limitant	canal qui draine les eaux de la plaine

Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:

- Dans une surface d'assolement (SDA)
- ✓ Dans une zone à bâtir
- Dans une zone alluviale d'importance nationale

Relations avec projets multi-objectifs:

Auteur(s): E. Morard

Date: 23.07.2014

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:	R-M1-023	Lot:	1	Chablais
No de fiche:	10083	Commune:	Collombey-Muraz	
Canal				
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau		De (M aval) [m]	à (M amont) [m]:	Longueur [m]
5210	Canal de Rossette	0	1 640	1 640
Longueur tronçon mesuré:				1 640 [m]
Longueur revitalisée:				800 [m]
Etat écomorph. dominant:	peu atteint	Potentiel écol. dominant:	moyen	
Contraintes dans ERE:	faible	Potentiel de valorisation:	moyen	
Liste des installat. dans ERE:		Bénéfice nature .paysage:	moyen	
Description générale de la mesure (localis.+ descript.):	Diversification de la morphologie des berges et extensification de l'entretien de la végétation riveraine			
Priorité	Locale (par lot): faible	Régionale (pour le VS):	faible	
Délais	Urgence:			
	Mise en oeuvre prévisible:	< 20		
	Synergie permettant de fixer un délai:	Délai:		
	<i>(voir tableau des synergies et conflits)</i>			
Estimations des coûts:	250'000			
Remarques générales:	MESURE canal de plaine, contraintes faibles, interventions légère			
Diagnostic fonctionnel et buts visés				
Quel(s) déficit(s) ou altération(s) souhaite-t-on combler?				
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation		
Habitat (fau+fl) au niveau des berges	✓	amélioration de la qualité de l'eau		
Habitats (faune+flore) au niveau du lit		végétation riveraine entretenue de façon extensive		
Espèces cibles:	Calopteryx splendens, amphibiens, végétation aquatique			
	Présence de hot-spot biologique:			
Mesure envisagée				
Mesure passive possible:	✓			
	Si oui, type:	✓ aménagement du territoire plan de gestion (objet / voisinage) ✓ entretien		
	Si non, type(s) de mesure active(s):			
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques		
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	amélioration de la fonction de liaison biologique		
Elargissement du chenal	Envisageable	élargissements ponctuels pour créer des zones relais diversifiées		
Synergies et conflits				
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)		
Autres (p.ex. projet d'infrastructure, etc...)	Conflict	emprise sur zone agricole		
Autres mesures de revit. envisagées	Synergie	renaturation de la partie amont (fiche n°10084)		
Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation				
Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:				
	Dans une surface d'assolement (SDA)			
✓	Dans une zone à bâtir			
	Dans une zone alluviale d'importance nationale			
Relations avec projets multi-objectifs:				

Date d'impression: 27.11.2014

Page 47 / 461

Auteur(s): E. Morard

Date: 30.07.2014

Date d'impression: 27.11.2014

Page 48 / 461

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:	R-M1-024	Lot:	1	Chablais
No de fiche:	10084	Commune:	Collombey-Muraz	
Canal				
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau		De (M aval) [m]	à (M amont) [m]	Longueur [m]
5210 Canal de Rosselette		1 640	2 126	486
		Longueur tronçon mesuré:		486 [m]
		Longueur revitalisée:		300 [m]
Etat écomorph. dominant:	artificiel	Potentiel écol. dominant:	moyen	
Contraintes dans ERE:	faible	Potentiel de valorisation:	élevé	
Liste des installat. dans ERE:	bâtiments	Bénéfice nature paysage:	élevé	
Description générale de la mesure (localis.+ descript.):	revalorisation du tronçon amont alimenté par une source (zone marécageuse en forêt)			
Priorité	Locale (par lot): moyen	Régionale (pour le VS):	faible	
Délais	Urgence:			
	Mise en oeuvre prévisible:	< 20		
	Synergie permettant de fixer un délai:	Délai:		
	(voir tableau des synergies et conflits)			
Estimations des coûts:	150'000			
Remarques générales:	MESURE canal de plaine, contraintes faibles, interventions légère+			
Diagnostic fonctionnel et buts visés				
Quel(s) déficit(s) ou altération(s) souhaite-t-on combler?				
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation		
Habitat (fau+fl) au niveau des berges		diversification de la végétation riveraine (ouverture du boisé)		
Habitats (faune+flore) au niveau du lit	✓	renaturation d'une surface marécageuse atterrie		
Espèces cibles:	amphibiens			
	Présence de hot-spot biologique:			
Mesure envisagée				
Mesure passive possible:				
	Si oui, type:	aménagement du territoire plan de gestion (objet / voisinage) entretien		
	Si non, type(s) de mesure active(s):			
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques		
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	lutte contre l'atterrissement et la fermeture du milieu		
Elargissement du chenal	Adéquat	rétablissement de zones en eau libre		
Synergies et conflits				
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)		
Autres mesures de revit. envisagées	Synergie	biotope humide relais à proximité du Rhône et des canaux de la Louye et de Poutillaz (fiches n°10086, 10087)		
Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation				
Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:				
	Dans une surface d'assolement (SDA)			
✓	Dans une zone à bâtir			
	Dans une zone alluviale d'importance nationale			
Relations avec projets multi-objectifs:				

Date d'impression: 27.11.2014

Page 49 / 461

Auteur(s): E. Morard

Date: 30.07.2014

Date d'impression: 27.11.2014

Page 50 / 461

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau Fiche de mesure

No de mesure:	R-M1-025	Lot:	1	Chablais
No de fiche:	10085	Commune:	Collombey-Muraz, Vionnaz	
Canal				
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau		De (M aval) [m]	à (M amont) [m]:	Longueur [m]
5211 Fossé des Talons		0	1 342	1 342
		Longueur tronçon mesuré:		1 342 [m]
		Longueur revitalisée:		800 [m]
Etat écomorph. dominant:	très atteint	Potentiel écol. dominant:	élevé	
Contraintes dans ERE:	faible	Potentiel de valorisation:	élevé	
Liste des installat. dans ERE:		Bénéfice nature paysage:	élevé	
Description générale de la mesure (localis.+ descript.):	Diversification de la morphologie des berges et entretien extensif de la végétation riveraine			
Priorité	Locale (par lot): élevé	Régionale (pour le VS):	moyen	
Délais	Urgence:			
	Mise en oeuvre prévisible:	< 80		
	Synergie permettant de fixer un délai:	Délai:		
	<i>(voir tableau des synergies et conflits)</i>			
Estimations des coûts:	500'000			
Remarques générales:	MESURE Liaison biologique entre le canal Stockalper et les Rigoles de Vionnaz canal de plaine, contraintes faibles, interventions légère			
Diagnostic fonctionnel et buts visés				
Quel(s) déficit(s) ou altération(s) souhaitez-vous combler?				
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation		
Connectivité longitudinale		Liaison biologique entre le canal Stockalper et les Rigoles de Vionnaz		
Habitat (faune+flore) au niveau des berges	✓	Liaison biologique entre le canal Stockalper et les Rigoles de Vionnaz		
Habitats (faune+flore) au niveau du lit		zone refuge pour la faune piscicole		
Espèces cibles:	Salmo trutta, Castor fiber, Cinclus cinclus, végétation aquatique, Calopteryx splendens, amphibiens			
Présence de hot-spot biologique:	✓			
Mesure envisagée				
Mesure passive possible:	✓			
Si oui, type:	✓ aménagement du territoire plan de gestion (objet / voisinage) ✓ entretien			
Si non, type(s) de mesure active(s):				
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques		
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	amélioration de la fonction de la liaison amphibie		
Elargissement du chenal	Envisageable	élargissements ponctuels pour créer des zones relais diversifiées		
Synergies et conflits				
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)		
Autres mesures de revit. envisagées	Synergie	liaison avec les berges du Rhône et la Sablière/Chauderet (fiches n°10086, 10087)		
Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation				
Facteur compromettant l'efficacité	Limitant / Irréversible	Justification et remarques		
Qualité de l'eau	Facteur limitant	rejets de mauvaise qualité d'une pisciculture à l'amont		
Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:				
Date d'impression:	27.11.2014	Page 51 / 461		

Dans une surface d'assolement (SDA)
Dans une zone à bâtir
Dans une zone alluviale d'importance nationale

Relations avec projets multi-objectifs:

Auteur(s): E. Morard

Date: 30.07.2014

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:	R-M1-026	Lot:	1	Chablais
No de fiche:	10087	Commune:	Collombey-Muraz	
Canal				
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau		De (M aval) [m]	à (M amont) [m]:	Longueur [m]
5212 Canal de la Louye		881	1 624	743
		Longueur tronçon mesuré:		743 [m]
		Longueur revitalisée:		743 [m]
Etat écomorph. dominant:	peu atteint	Potentiel écol. dominant:	élevé	
Contraintes dans ERE:	faible	Potentiel de valorisation:	moyen	
Liste des installat. dans ERE:	routes	Bénéfice nature .paysage:	élevé	
Description générale de la mesure (localis.+ descript.):	Diversification de la morphologie des berges et extensification de l'entretien de la végétation riveraine			
Priorité	Locale (par lot): moyen	Régionale (pour le VS):	moyen	
Délais	Urgence:			
	Mise en oeuvre prévisible:	< 20		
	Synergie permettant de fixer un délai:	Délai:		
	(voir tableau des synergies et conflits)			
Estimations des coûts:	250'000			
Remarques générales:	MESURE canal de plaine, contraintes faibles, interventions légère			
Diagnostic fonctionnel et buts visés				
Quel(s) déficit(s) ou altération(s) souhaite-t-on combler?				
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation		
Connectivité longitudinale		Elément de la liaison biologique transversale Stockalper, Rhône, Sablière, Cahuderet		
Habitat (fau+fl) au niveau des berges	✓	végétation riveraine entretenue de façon extensive		
Habitats (faune+flore) au niveau du lit		eau de bonne qualité et flore aquatique associée		
Espèces cibles:	Potamogeton plantagineus, Calopteryx splendens, amphibiens, Austropotamobius pallipes			
	Présence de hot-spot biologique:			
Mesure envisagée				
Mesure passive possible:	✓			
	Si oui, type:	✓ aménagement du territoire plan de gestion (objet / voisinage)		
		✓ entretien		
	Si non, type(s) de mesure active(s):			
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques		
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	amélioration de la fonction de la liaison amphibie		
Elargissement du chenal	Envisageable	élargissements ponctuels pour créer des zones relais diversifiées		
Synergies et conflits				
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)		
Autres mesures de revit. envisagées	Synergie	autres éléments de la liaison (fiche n°10086)		
Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation				
Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:				
	Dans une surface d'assolement (SDA)			
	Dans une zone à bâtir			
	Dans une zone alluviale d'importance nationale			

Date d'impression: 27.11.2014

Page 55 / 461

Relations avec projets multi-objectifs:

Auteur(s): Eric Morard

Date: 30.07.2014

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:	R-M1-027	Lot:	1	Chablais
No de fiche:	10088	Commune:	Collombey-Muraz	
Canal				
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau		De (M aval) [m]	à (M amont) [m]	Longueur [m]
5213	Torrent des Glariers	0	1 042	1 042
		Longueur tronçon mesuré:		1 042 [m]
		Longueur revitalisée:		1 042 [m]
Etat écomorph. dominant:	très atteint	Potentiel écol. dominant:	moyen	
Contraintes dans ERE:	faible	Potentiel de valorisation:	élevé	
Liste des installat. dans ERE:	routes	Bénéfice nature .paysage:	élevé	
Description générale de la mesure (localis.+ descript.):	Diversification de la morphologie du lit et des berges pour améliorer la fonction de liaison biologique			
Priorité	Locale (par lot): élevé	Régionale (pour le VS):	moyen	
Délais	Urgence:			
	Mise en oeuvre prévisible:	< 20		
	Synergie permettant de fixer un délai:	Délai:		
	(voir tableau des synergies et conflits)			
Estimations des coûts:	300'000			
Remarques générales:	MESURE canal de plaine, contraintes faibles, interventions légère			
Diagnostic fonctionnel et buts visés				
Quel(s) déficit(s) ou altération(s) souhaite-t-on combler?				
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation		
Connectivité longitudinale	✓	Améliorer la liaison biologique entre le canal Stockalper et le dépotoir de Saint Loup		
Habitat (fau+fl) au niveau des berges	✓	Amélioration de la fonction de liaison biologique polyvalente		
Habitats (faune+flore) au niveau du lit	✓	Améliorer l'habitat de la faune piscicole		
Espèces cibles:	Salmo trutta, amphibiens, Calopteryx splendens			
	Présence de hot-spot biologique:			
Mesure envisagée				
Mesure passive possible:	✓			
	Si oui, type:	✓ aménagement du territoire plan de gestion (objet / voisinage) ✓ entretien		
	Si non, type(s) de mesure active(s):			
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques		
Revalorisation de la structure du fond du li	Adéquat	Offrir des conditions favorables aux alevins		
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	Amélioration de la liaison biologique, notamment pour les amphibiens		
Rétablissement de la connectivité longitudi	Adéquat	Amélioration de la confluence avec le canal Stockalper		
Élargissement du chenal	Adéquat	Diversifier la morphologie du lit et des berges et créer ponctuellement des éléments relais		
Synergies et conflits				
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)		
Autres (p.ex. projet d'infrastructure, etc...)	Conflict	emprise sur zone agricole		
Autres mesures de revit. envisagées	Synergie	canal Stockalper (fiche n°10005)		
Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation				

Date d'impression: 27.11.2014

Page 57 / 461

Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:

Dans une surface d'assolement (SDA)

Dans une zone à bâtir

Dans une zone alluviale d'importance nationale

Relations avec projets multi-objectifs:

Auteur(s): E. Morard

Date: 30.07.2014

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:	R-M1-028	Lot:	1	Chablais
No de fiche:	10089	Commune:	Collombey-Muraz	
Canal				
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau		De (M aval) [m]	à (M amont) [m]	Longueur [m]
5213	Torrent des Glariers	1 042	1 839	797
		Longueur tronçon mesuré:		797 [m]
		Longueur revitalisée:		200 [m]
Etat écomorph. dominant:	artificiel	Potentiel écol. dominant:	moyen	
Contraintes dans ERE:	faible	Potentiel de valorisation:	élevé	
Liste des installat. dans ERE:	routes, bâtiments	Bénéfice nature .paysage:	élevé	
Description générale de la mesure (localis.+ descript.):	Diversification de la morphologie du lit et des berges pour améliorer la fonction de liaison biologique			
Priorité	Locale (par lot): faible	Régionale (pour le VS):	faible	
Délais	Urgence:			
	Mise en oeuvre prévisible: < 80			
	Synergie permettant de fixer un délai:		Délai:	
	<i>(voir tableau des synergies et conflits)</i>			
Estimations des coûts:	150'000			
Remarques générales:	MESURE contraintes faibles, interventions légère			
Diagnostic fonctionel et buts visés				
Quel(s) déficit(s) ou altération(s) souhaite-t-on combler?				
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation		
Connectivité longitudinale	✓	Améliorer la liaison biologique jusqu'au pied du coteau		
Habitat (fau+fl) au niveau des berges	✓	Améliorer la liaison biologique jusqu'au pied du coteau		
Espèces cibles:	amphibiens, invertébrés aquatiques, Cinclus cinclus			
	Présence de hot-spot biologique:			
Mesure envisagée				
Mesure passive possible:	✓			
	Si oui, type:	✓ aménagement du territoire plan de gestion (objet / voisinage) ✓ entretien		
	Si non, type(s) de mesure active(s):			
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques		
Revalorisation de la structure du fond du li	Adéquat	Renaturer et diversifier ponctuellement le fond du lit		
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	Amélioration de la fonction de liaison biologique polyvalente		
Synergies et conflits				
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)		
Autres mesures de revit. envisagées	Synergie	Tronçon aval (fiche n°10088)		
Protection contre les crues	Conflict	présence d'aménagements/ouvrages sécuritaires (+ seuils)		
Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation				
Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:				
	Dans une surface d'assolement (SDA)			
✓	Dans une zone à bâtir			
	Dans une zone alluviale d'importance nationale			
Relations avec projets multi-objectifs:				
Date d'impression:	27.11.2014			Page 59 / 461

Auteur(s): E. Morard

Date: 30.07.2014

Date d'impression: 27.11.2014

Page 60 / 461

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau **Fiche de mesure**

No de mesure:	R-M1-029	Lot:	1	Chablais
No de fiche:	10092	Commune:	Collombey-Muraz	
Canal				
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau		De (M aval) [m]	à (M amont) [m]:	Longueur [m]
5214 canal du Bras Neuf		0	2 921	2 921
		Longueur tronçon mesuré:		2 921 [m]
		Longueur revitalisée:		1 500 [m]
Etat écomorph. dominant:	très atteint	Potentiel écol. dominant:	élevé	
Contraintes dans ERE:	élevé	Potentiel de valorisation:	moyen	
Liste des installat. dans ERE:	site pollué, zone de protection des eaux S3, routes	Bénéfice nature .paysage:	moyen	
Description générale de la mesure (localis.+ descript.):	Modification du profil du canal, diversification des rives et du fond du lit, extensification de l'entretien/exploitation des berges			
Priorité	Locale (par lot): élevé	Régionale (pour le VS):	élevé	
Détails	Urgence:			
	Mise en oeuvre prévisible:	< 80		
	Synergie permettant de fixer un délai:	Délai:		
	<i>(voir tableau des synergies et conflits)</i>			
Estimations des coûts:	2'000'000			
Remarques générales:	MESURE Concept de protection et de renaturation existant (GESTOCK 2007), projet associé à la nouvelle concession accordée aux Raffineries canal de plaine, contraintes fortes, interventions légère+			
Diagnostic fonctionnel et buts visés				
Quel(s) déficit(s) ou altération(s) souhaite-t-on combler?				
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation		
Connectivité longitudinale	✓	liaison biologique polyvalente majeure, axe de remontée de la truite lacustre		
Élément marquant du paysage		canal très banalisé mais de grande extension, axe de mobilité douce		
Habitat (faune+fl) au niveau des berges	✓	berges entretenues de façon extensive		
Habitats (faune+flore) au niveau du lit		végétation aquatique bien développée + faune associée		
Espèces cibles:	Salmo trutta lacustris, Cyprinidés, Potamogeton nodosus, Zanichellia palustris, Aythya fulgula, Bombina variegata, Castor fiber			
	Présence de hot-spot biologique:			
Mesure envisagée				
Mesure passive possible:				
	Si oui, type:	aménagement du territoire plan de gestion (objet / voisinage) entretien		
	Si non, type(s) de mesure active(s):			
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques		
Revalorisation de la structure du fond du li	Adéquat	caches pour les poissons		
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	amélioration de la fonction de liaison biologique amphibie		
Rétablissement de la connectivité longitudi	Adéquat	suppression de seuils infranchissables (InglIDPINST: 1553) ou difficilement franchissables (InglIDPINST: 463, 464)		
Élargissement du chenal	Envisageable	de façon ponctuelle pour diversifier les habitats et créer des zones relais		
Synergies et conflits				
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)		
Autres mesures de revit. envisagées	Synergie	canal Stockalper (fiche n°10005)		
Date d'impression:	27.11.2014	Page 61 / 461		

Autres mesures de revit. envisagées	Conflict	Mesure dans mesure d'équilibrage MA Collombey R3 + besoin de coordination avec la troisième correction du Rhône dans certains secteurs
-------------------------------------	----------	--

Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation

Facteur compromettant l'efficacité	Limitant / Irréversible	Justification et remarques
Qualité de l'eau	Facteur limitant	apport d'eau par pompage dans le Rhône (turbidité + colmatage)

Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:

- Dans une surface d'assèchement (SDA)
- Dans une zone à bâtir
- Dans une zone alluviale d'importance nationale

Relations avec projets multi-objectifs:

Auteur(s): E. Morard
Date: 23.07.2014

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:	R-M1-033	Lot:	1	Chablais
No de fiche:	10100	Commune:	Collombey-Muraz	
Canal				
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau		De (M aval) [m]	à (M amont) [m]:	Longueur [m]
5215	Torrent du Nant-Neuf	0	827	827
		Longueur tronçon mesuré:		827 [m]
		Longueur revitalisée:		500 [m]
Etat écomorph. dominant:	artificiel	Potentiel écol. dominant:	moyen	
Contraintes dans ERE:	moyen	Potentiel de valorisation:	élevé	
Liste des installat. dans ERE:	routes, bâtiments	Bénéfice nature .paysage:	élevé	
Description générale de la mesure (localis.+ descript.):	Revalorisation du lit et des berges pour améliorer la fonction de liaison biologique			
Priorité	Locale (par lot): moyen	Régionale (pour le VS):	faible	
Délais	Urgence:			
	Mise en oeuvre prévisible:	< 80		
	Synergie permettant de fixer un délai:	Délai:		
	<i>(voir tableau des synergies et conflits)</i>			
Estimations des coûts:	400000			
Remarques générales:	MESURE contraintes fortes, interventions légère+ (seuils)			
Diagnostic fonctionnel et buts visés				
Quel(s) déficit(s) ou altération(s) souhaite-t-on combler?				
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation		
Connectivité longitudinale	✓	Amélioration de la liaison canal Stockalper - coteau		
Habitat (fau+fl) au niveau des berges	✓	Amélioration de la liaison canal Stockalper - coteau		
Habitats (faune+flore) au niveau du lit	✓	Renaturer / diversifier les substrats		
Espèces cibles:	Cinclus cinclus, amphibiens, invertébrés aquatiques			
	Présence de hot-spot biologique:			
Mesure envisagée				
Mesure passive possible:	✓			
	Si oui, type:	aménagement du territoire plan de gestion (objet / voisinage)		
		✓ entretien		
	Si non, type(s) de mesure active(s):			
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques		
Revalorisation de la structure du fond du li	Envisageable	Renaturation de la cunette en béton à l'aval		
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	Amélioration de la fonction de liaison biologique		
Rétablissement de la connectivité longitudi	Adéquat	Suppression des seuils, notamment en amont de la route cantonale		
Synergies et conflits				
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)		
Autres mesures de revit. envisagées	Synergie	canal Stockalper (fiche n°10005)		
Protection contre les crues	Conflict	présence d'ouvrages/aménagements de protection		
Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation				
Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:				
	Dans une surface d'assolement (SDA)			

- ✓ Dans une zone à bâtir
- Dans une zone alluviale d'importance nationale

Relations avec projets multi-objectifs:

Auteur(s): E. Morard

Date: 30.07.2014

Planifications stratégiques VS: revitalisation des cours d'eau

Fiche de mesure

No de mesure:	R-R3-1	Lot:	1	Chablais
No de fiche:	10086	Commune:	Collombey/Muraz	
Canal				
Axe cours d'eau, Nom du cours d'eau		De (M aval) [m]	à (M amont) [m]:	Longueur [m]
5212	Canal de Poutillaz	0	881	881
Longueur tronçon mesuré:				881 [m]
Longueur revitalisée:				881 [m]
Etat écomorph. dominant:	très atteint	Potentiel écol. dominant:	élevé	
Contraintes dans ERE:	faible	Potentiel de valorisation:	élevé	
Liste des installat. dans ERE:	routes, voie ferrée	Bénéfice nature paysage:	élevé	
Description générale de la mesure (localis.+ descript.):	Diversification de la morphologie des berges et extensification de l'entretien de la végétation riveraine			
Priorité	Locale (par lot): élevé	Régionale (pour le VS):	moyen	
Délais	Urgence:			
	Mise en oeuvre prévisible:	< 20		
	Synergie permettant de fixer un délai:	Délai:		
	<i>(voir tableau des synergies et conflits)</i>			
Estimations des coûts:	300'000			
Remarques générales:	Mesure prise en charge dans le cadre de la Troisième correction du Rhône (hors planification stratégique) Mesure d'équilibrage du PAR3 pour la mesure anticipée d'Illarsaz canal de plaine, contraintes faibles, interventions légère			
Diagnostic fonctionnel et buts visés				
Quel(s) déficit(s) ou altération(s) souhaite-t-on combler?				
Fonction du cours d'eau	Altération / Déficit important	Objectif de revitalisation		
Connectivité longitudinale		Elément de la liaison biologique transversale Stockalper, Rhône, Sablière, Cahuderet		
Habitat (faune+fl) au niveau des berges	✓	végétation riveraine entretenue de façon extensive		
Habitats (faune+flore) au niveau du lit		eau de bonne qualité et flore aquatique associée		
Espèces cibles:	Potamogeton plantagineus, Calopteryx splendens, amphibiens, Austropotamobius pallipes			
	Présence de hot-spot biologique:			
Mesure envisagée				
Mesure passive possible:	✓			
	Si oui, type:	<input checked="" type="checkbox"/> aménagement du territoire plan de gestion (objet / voisinage) <input checked="" type="checkbox"/> entretien		
	Si non, type(s) de mesure active(s):			
Type de mesure	Pertinence	Justification et remarques		
Revalorisation de la structure des berges	Adéquat	amélioration de la fonction de la liaison amphibie		
Elargissement du chenal	Adéquat	élargissements ponctuels pour créer des zones relais diversifiées		
Synergies et conflits				
Coordination avec autres mesures	Synergie / Conflict	Justification et remarques (no fiche de mesure, si disponible)		
Autres mesures de revit. envisagées	Synergie	autres éléments de la liaison (fiche n°10087), mesure d'équilibrage du PAR3		
Facteurs compromettant l'efficacité d'une revitalisation				
Coordination avec d'autres utilisations de l'espace:				
	Dans une surface d'assolement (SDA)			
	Dans une zone à bâtir			

Dans une zone alluviale d'importance nationale

Relations avec projets multi-objectifs:

Auteur(s): Eric Morard

Date: 26.08.2014

ANNEXE 2

Texte type de l'article à intégrer dans le RCCZ

RCCZ :

Art..... Espace réservé aux eaux superficielles

Alinéa 1 :

Le mode de détermination de l'espace réservé aux eaux superficielles ainsi que son report (à titre indicatif) dans les plans d'affectations des zones relèvent des législations et procédures spécifiques.

Alinéa 2 :

L'espace réservé aux eaux superficielles est déterminé selon les principes de l'art. 36a de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et conformément aux art. 41a ss de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux). Pour les tronçons de cours d'eau dont la largeur naturelle du lit dépasse 15m, l'ordonnance cantonale relative à l'établissement des espaces réservés aux eaux superficielles des grands cours d'eau (OERE)¹ s'applique. Les restrictions d'utilisation du sol à l'intérieur de l'espace réservé aux eaux superficielles sont celles de l'OEaux ainsi que celles de l'OERE concernant les tronçons de grands cours d'eau. Les dispositions transitoires de l'OEaux s'appliquent jusqu'à l'entrée en force de la décision du Conseil d'Etat d'approbation de l'espace réservé aux eaux superficielles et ce, dans le cadre de la procédure formelle d'approbation définie à l'art. 13 de la loi cantonale sur l'aménagement des cours d'eau (LcACE). Une fois la procédure formelle effectuée, l'espace réservé aux eaux superficielles sera reporté à titre indicatif dans le PAZ.

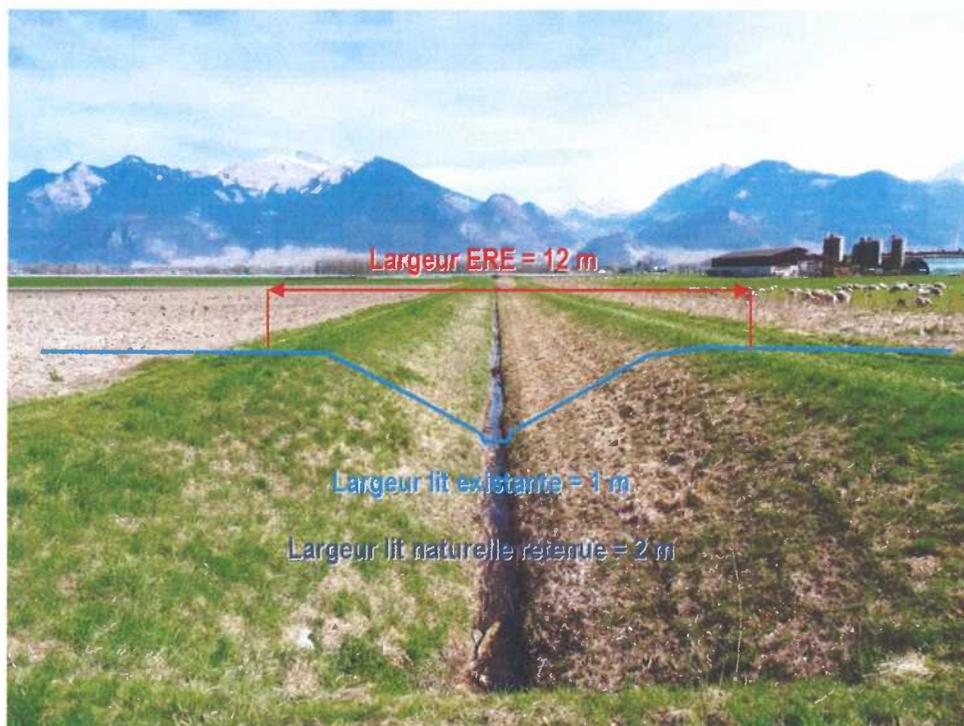
¹ Le projet d'ordonnance cantonale OERE a été adopté le 12 juin 2014 par le Grand Conseil (entrée en vigueur prévisionnelle après le délai référendaire de 3 mois)

ANNEXE 3

Dossier photographique des tronçons

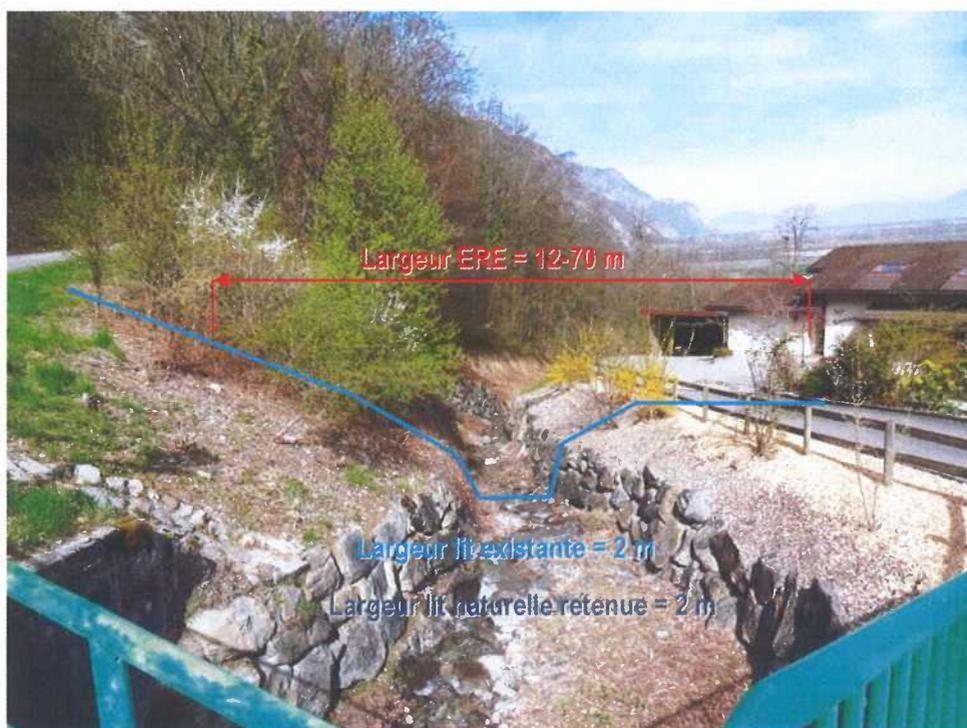
Canal et torrent des Glariers

Tronçon GLA 01



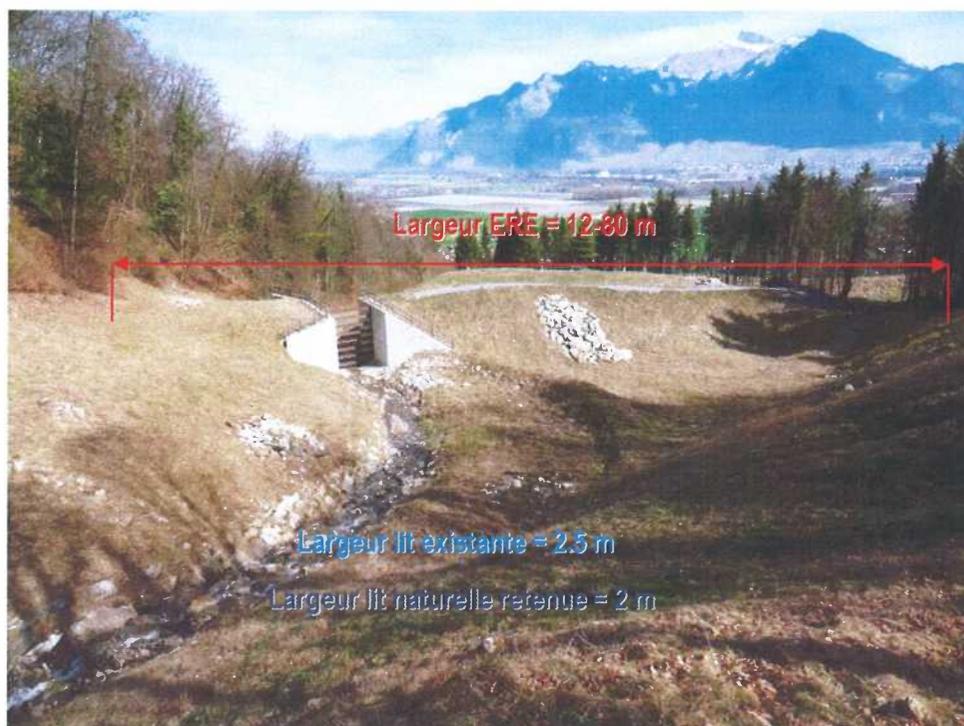
Tronçon GLA 02





Tronçon GLA 03





Canal et torrent du Nant Neuf

Tronçon NANNEU 01



Tronçon NANNEU 02



Tronçon NANNEU 03



Tronçon NANNEU 04



Nant du Raccot

Tronçon RAC 01



Tronçon RAC 02



Tronçon RAC 03



Tronçon RAC 04



Tronçon RAC 05

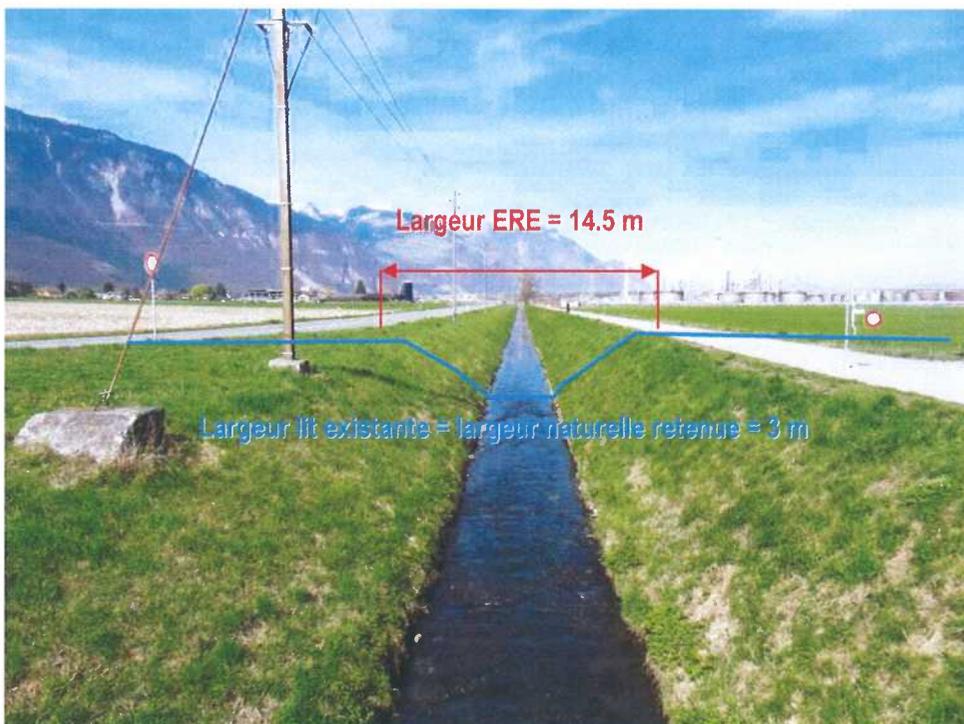


Canal du Bras Neuf

Tronçon BRANEU 01

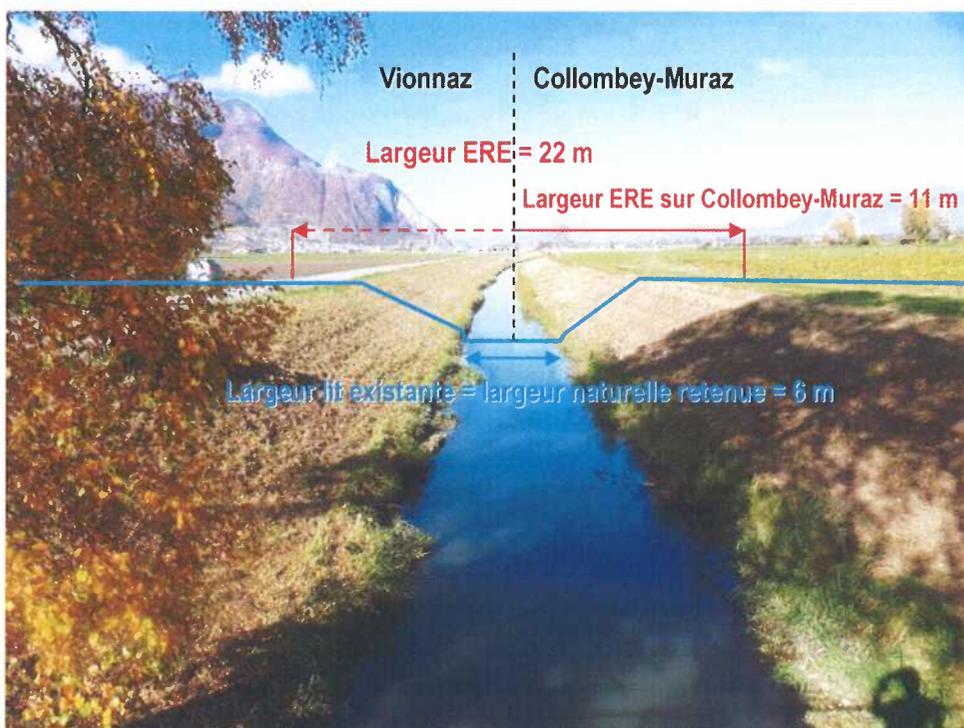


Tronçon BRANEU 02

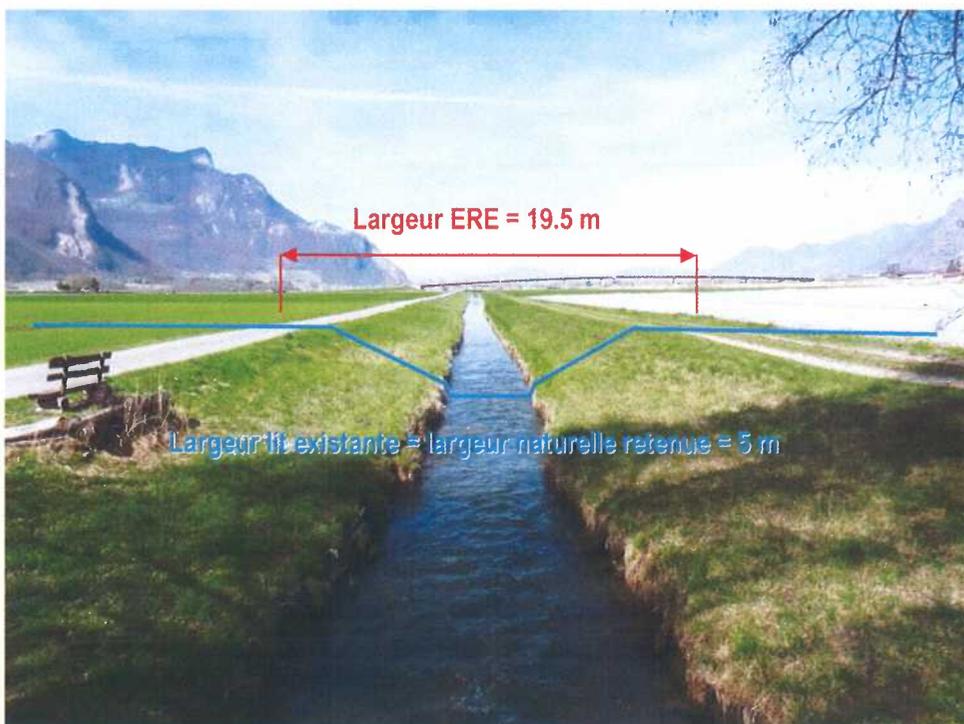


Canal Stockalper

Tronçon STO 01



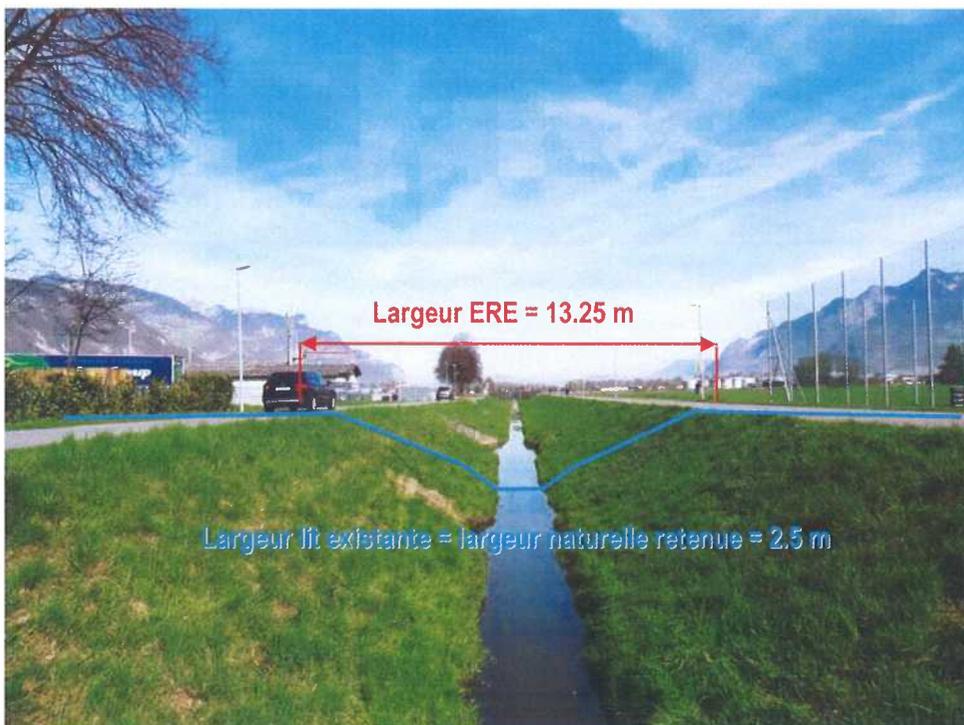
Tronçon STO 02



Tronçon STO 03

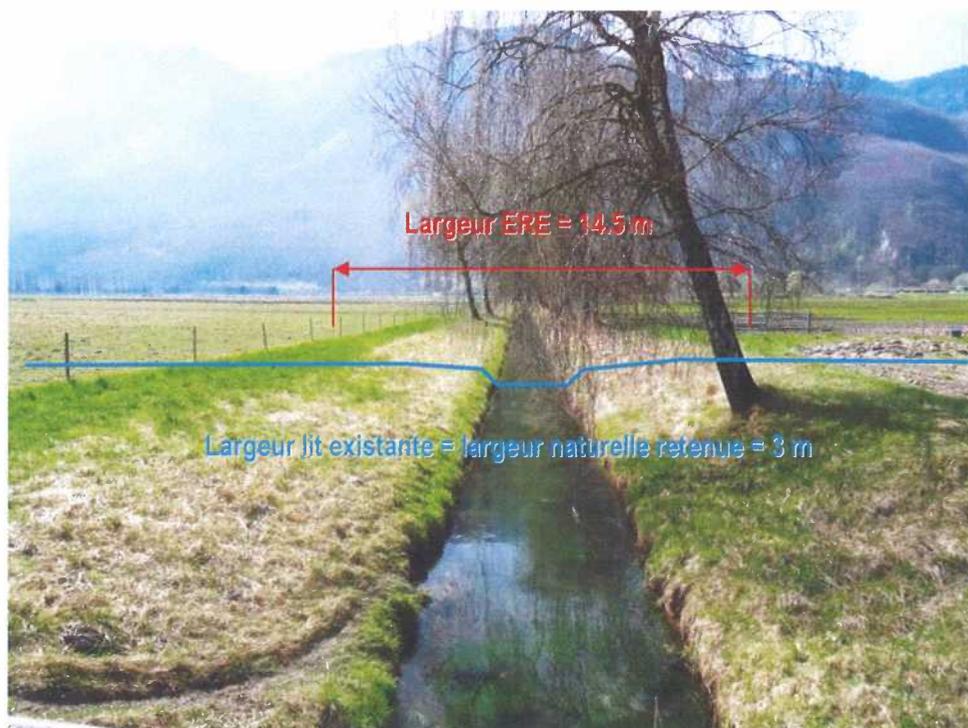


Tronçon STO 04



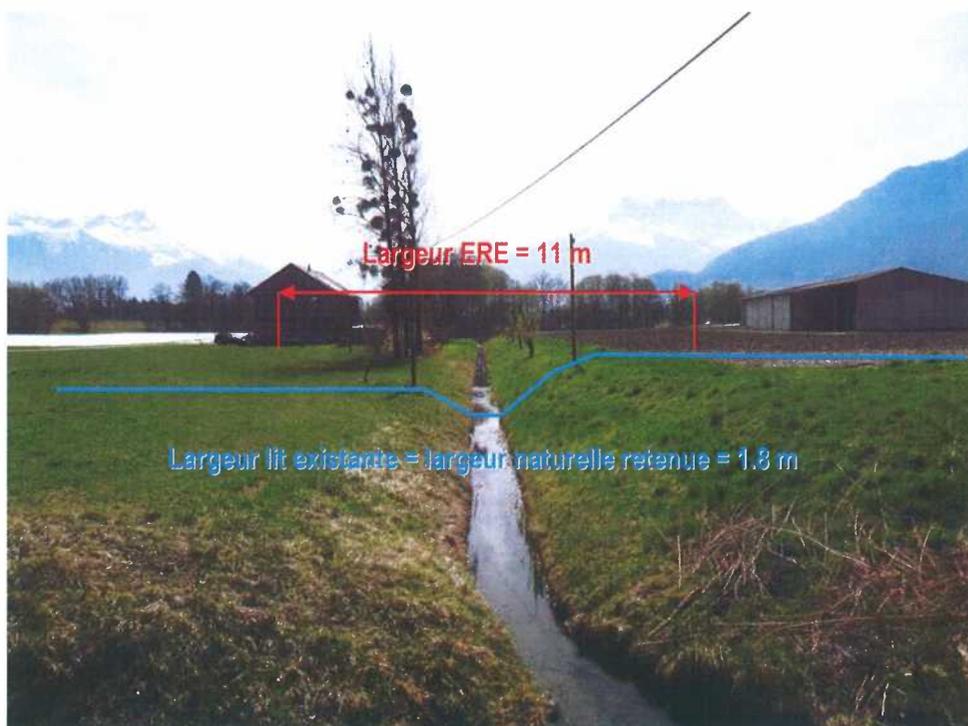
Fossé des Talons

Tronçon TAL 01



Canal de la Louye

Tronçon LOU 01



Tronçon LOU 02

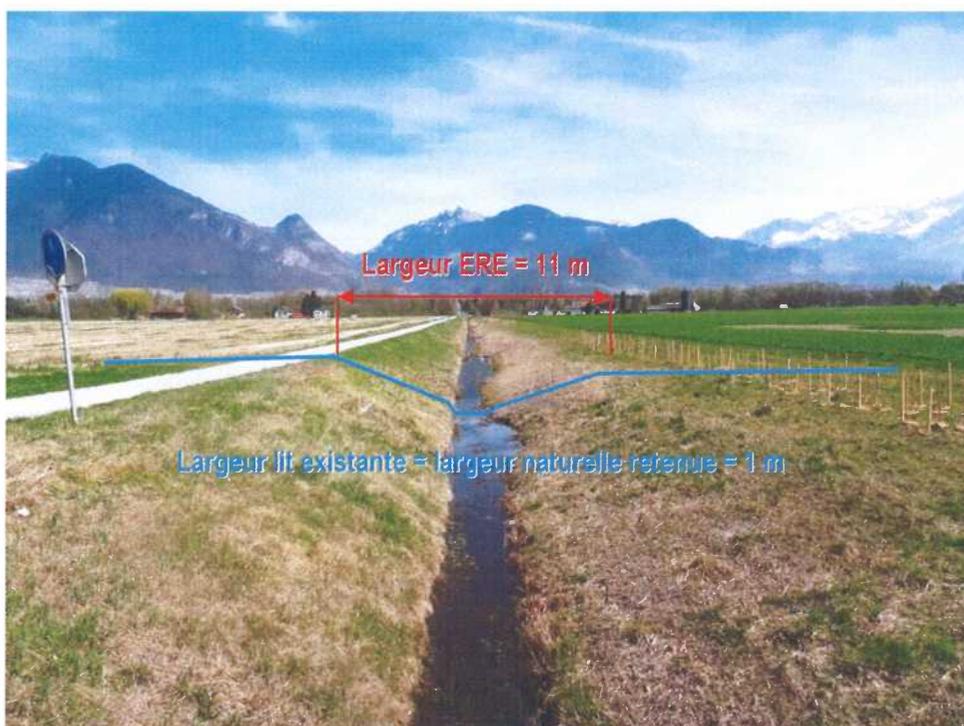


Canal de Poutillaz

Tronçon POU 01

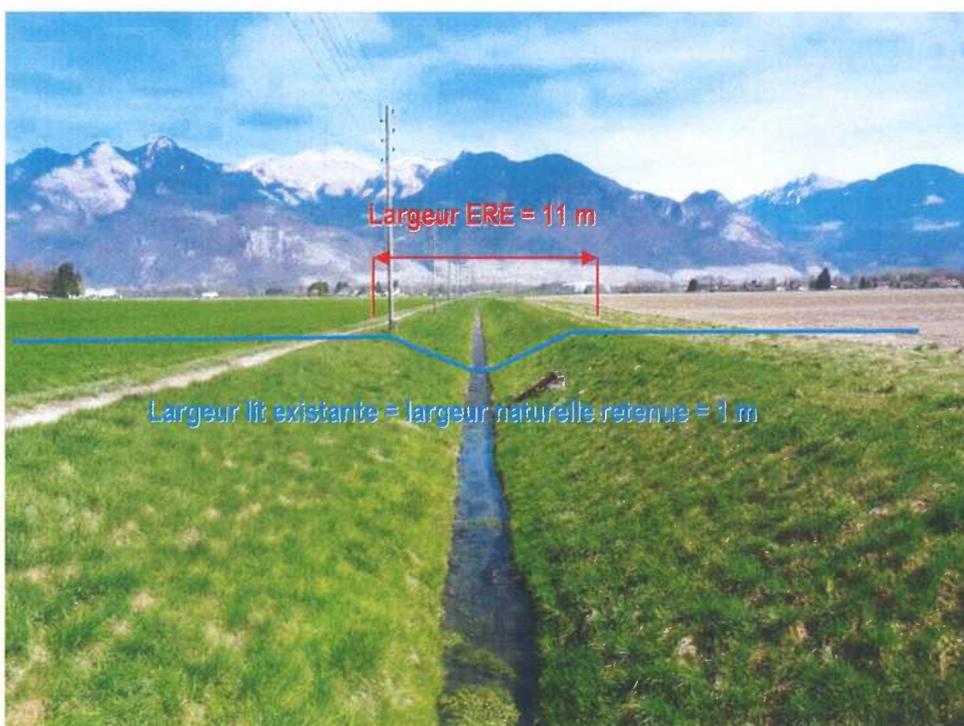


Tronçon POU 02



Canal de Rosselette

Tronçon ROS 01

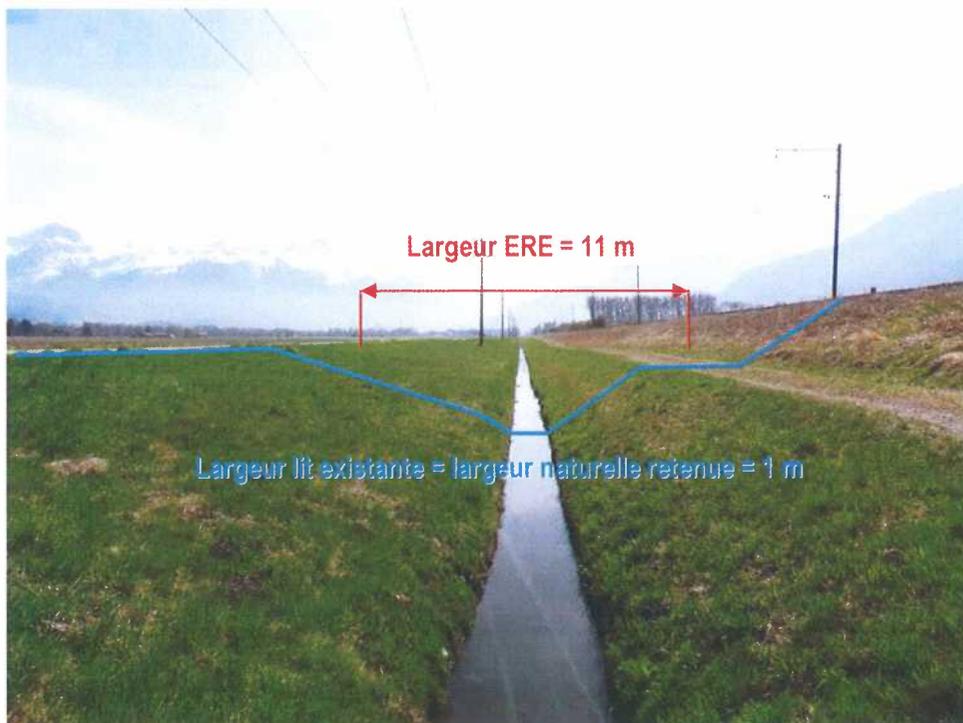


Tronçon ROS 02

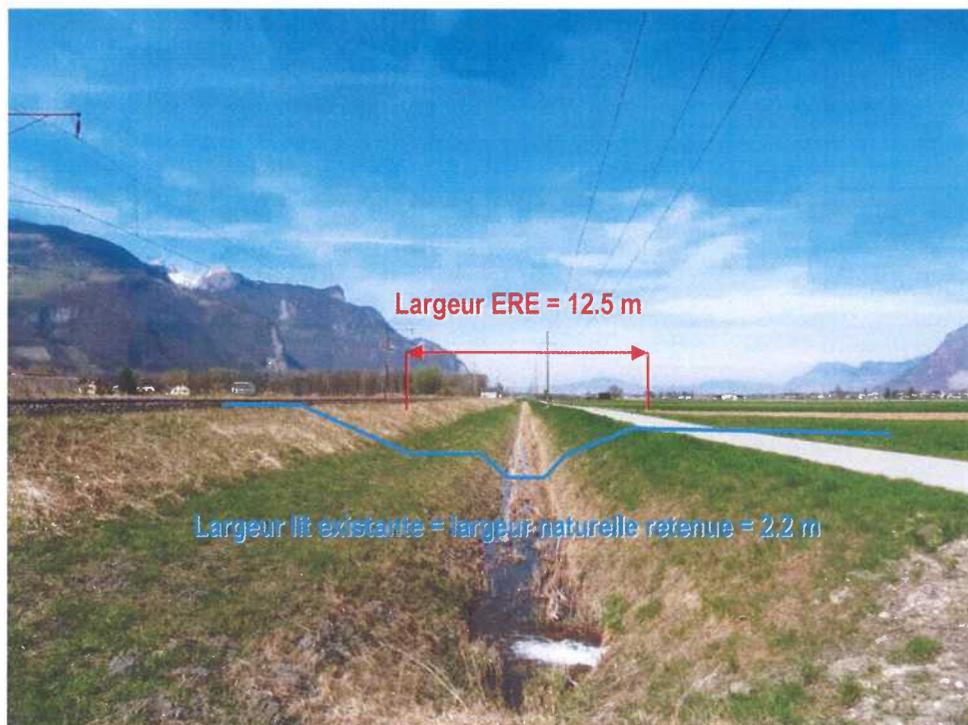


Canal de Peutet

Tronçon PEU 01

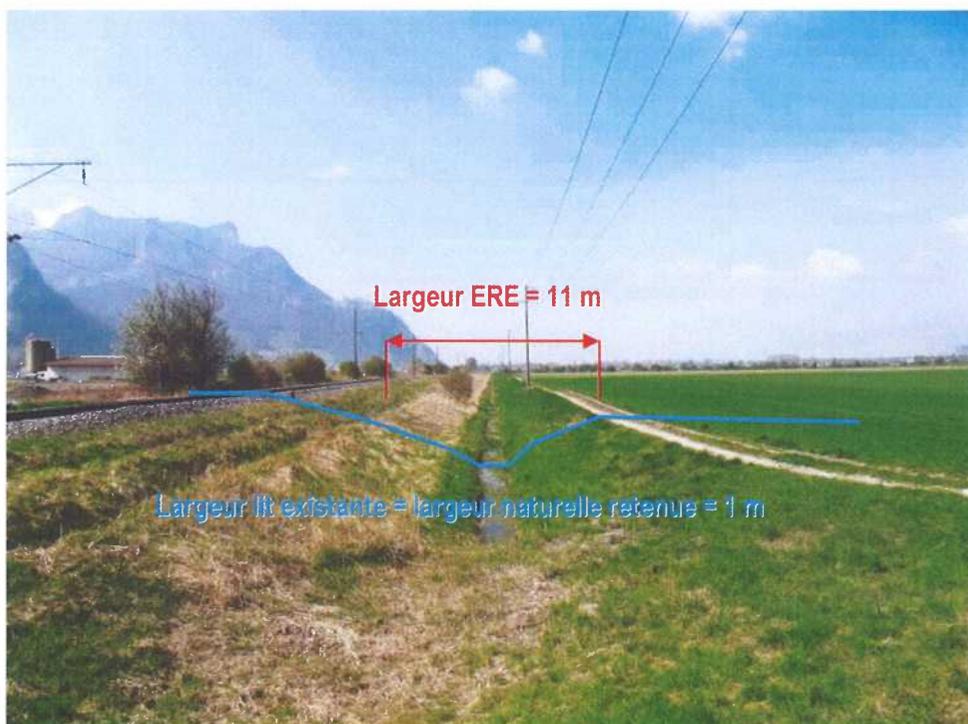


Tronçon PEU 02



Canal des Fouilles

Tronçon FOU 01



Lac de Chauderet

Tronçon CHA 01



Lac de la Sablière

Tronçon SAB 01



ANNEXE 4

Synthèse de l'ERE selon le modèle minimal ERE, version 2.33



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
 Service des routes, transports et cours d'eau
 Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal Eaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal de Peutet										
6152-PEU 01	Peutet	canal (phréatique)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	19	11	11	Respecté		
6152-PEU 02	Poutille	canal (phréatique)	2.2	Hors site d'importance Fédéral	22.6	12.5	12.5	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
 Service des routes, transports et cours d'eau
 Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
 KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal Eaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal de Poutillaz										
6152-POU 01	Poutille	canal (phréatique)	1.3	Hors site d'importance Fédéral	19.9	11	11	Respecté		
6152-POU 02	Poutille	canal (phréatique)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	19	11	11	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
 Service des routes, transports et cours d'eau
 Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
 KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEAux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal de Rossette										
6152-ROS	Illarsaz	canal (phréatique)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	19	11	11	Respecté		
6152-ROS	Illarsaz	canal (phréatique)	1.5	Hors site d'importance Fédéral	20.5	11	11	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
 Service des routes, transports et cours d'eau
 Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau					Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)					
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal des Fouilles										
6152-FOU 01	Marais Clos	canal (phréatique)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	19	11	11	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
 Service des routes, transports et cours d'eau
 Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal Eaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal du Bras Neuf										
6152- BRANEU 01	Collombey-le-Grand	canal (prolongation cours d'eau)	4.0	Hors site d'importance Fédéral	28	17	17	Respecté		
6152- BRANEU 02	Collombey-le-Grand	canal (prolongation cours d'eau)	3.0	Hors site d'importance Fédéral	25	14.5	14.5	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
 Service des routes, transports et cours d'eau
 Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Canal Stockalper										
6152-STO 01	Grands Terreaux	canal (drainage)	6.0	Hors site d'importance Fédéral	34	22	22	Respecté		
6152-STO 02	Illarsaz	canal (drainage)	5.0	Hors site d'importance Fédéral	31	19.5	19.5	Respecté		
6152-STO 03	Les Pâquais-Pré Géroux	canal (drainage)	4.0	Hors site d'importance Fédéral	28	17	17	Respecté		
6152-STO 04	Les Perraires	canal (drainage)	2.5	Hors site d'importance Fédéral	23.5	13.25	13.25	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
 Service des routes, transports et cours d'eau
 Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
 KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal Eaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Fossé des Talons										
6152-TAL 01	Talons	canal (phréatique)	3.0	Hors site d'importance Fédéral	25	14.5	14.5	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
 Service des routes, transports et cours d'eau
 Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Lac de Chauderet										
6152-CHA 01	Chauderet	étendue d'eau (artificielle)		Hors site d'importance Fédéral	20	15	2-110	Diminué et augmenté	ERE diminué aux abords des routes mais augmenté à d'autres endroits pour compenser la surface perdue et tenir compte du projet de réaménagement du lac.	



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
 Service des routes, transports et cours d'eau
 Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Lac de la Sablière										
6152-SAB 01	Sablière	étendue d'eau (artificielle)		Hors site d'importance Fédéral	20	15	7-25	Diminué et augmenté	ERE diminué aux abords des routes mais augmenté ailleurs pour compenser la surface perdue.	



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
Service des routes, transports et cours d'eau
Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Nant du Raccot										
6152-RAC 01	Les Neyres	cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	19	11	11	Respecté		
6152-RAC 02	Les Neyres	cours d'eau (torrent)	1.0	Hors site d'importance Fédéral	19	11	11	Respecté		
6152-RAC 03	Les Neyres	cours d'eau (torrent)	0.5	Hors site d'importance Fédéral	17.5	11	11	Respecté		
6152-RAC 04		cours d'eau (torrent)	0.5	Hors site d'importance Fédéral	17.5	11	11	Respecté		
6152-RAC 05	Les Neyres	cours d'eau (torrent)	0.5	Hors site d'importance Fédéral	17.5	11	11	Respecté		



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
 Service des routes, transports et cours d'eau
 Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
 KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal Eaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent/canal des Glariers										
6152-GLA 01	Glariers	canal (prolongation cours d'eau)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	19	12	12	Respecté		
6152-GLA 02	La Rochette	cours d'eau (torrent)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	22	12	12-70	Respecté et augmenté	ERE augmenté pour inclure les ouvrages de rétention.	
6152-GLA 03	Le Noiret	cours d'eau (torrent)	2.0	Hors site d'importance Fédéral	22	12	12-80	Respecté et augmenté	ERE augmenté pour inclure le dépotoir.	



Département des transports, de l'équipement et de l'environnement
 Service des routes, transports et cours d'eau
 Section Hydrologie, Hydrogéologie, Géologie des services centraux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Espace réservé aux eaux

Cours d'eau				Calcul et bilan de l'espace réservé aux eaux (ERE)						
Nom tronçon (amont / aval)	Localisation du tronçon	Type de cours d'eau	Largeur naturelle du lit retenue [m]	Cadre d'application:	ERE transitoire [m]	ERE minimal OEaux, art. 41 [m]	ERE retenu sur commune [m]	Bilan par rapport à l'espace théorique:	Explicatif d'adaptation ERE	Remarque si désaxement ERE
Torrent/canal du Nant Neuf										
6152- NANNEU 01	Perralres	canal (prolongation cours d'eau)	1.2	Hors site d'importance Fédéral	17.8	11	11	Respecté		
6152- NANNEU 02	Vers le Stand	canal (prolongation cours d'eau)	1.2	Hors site d'importance Fédéral	17.8	11	11	Respecté		
6152- NANNEU 03	Vers le Stand	cours d'eau (torrent)	4.0	Hors site d'importance Fédéral	22	17	17-95	Respecté et augmenté	ERE augmenté pour inclure le dépotoir.	
6152- NANNEU 04	Vers le Stand	cours d'eau (torrent)	4.0	Hors site d'importance Fédéral	28	17	17	Respecté		

ANNEXE 5

Synthèse de l'ERE selon les dispositions transitoires de l'OEaux

Cours d'eau	Tronçon ERE	Largeur existante du fond du lit retenue [m]	Largeur de l'ERE transitoire [m]
Canal et torrent des Glariers	GLA 01	1	19
	GLA 02	2	22-70
	GLA 03	2	22-80
Canal et torrent du Nant Neuf	NANNEU 01	0.6	17.8
	NANNEU 02	1	19
	NANNEU 03	2	22-95
	NANNEU 04	4	28
Nant du Raccot	RAC 01	1	19
	RAC 03	0.5	17.5
	RAC 04	1	19
	RAC 05	0.5	17.5
Canal du Bras Neuf	BRANEU 01	4	28
	BRANEU 02	3	25
Canal Stockalper	STO 01	6	34
	STO 02	5	31
	STO 03	4	28
	STO 04	2.5	23.5
Fossé des Talons	TAL 01	3	25
Canal de la Louye	LOU 01	1.8	21.4
	LOU 02	2.2	22.6
Canal de Poutillaz	POU 01	1.3	19.9
	POU 02	1	19
Canal de Rossette	ROS 01	1	19
	ROS 02	1.5	20.5
Canal de Peutet	PEU 01	1	19
	PEU 02	2.2	22.6
Canal des Fouilles	FOU 01	1	19

Pour le tronçon en souterrain RAC 02, qui pourrait éventuellement être mis à ciel ouvert, nous avons un ERE de 19 m (déterminé à partir de la largeur de lit du tronçon aval RAC 01).

En ce qui concerne les lacs de Chauderet (CHA 01) et de la Sablière (SAB 01), l'ERE transitoire est de 20 m.